

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2024 DE LA COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS

L'an deux mille vingt-quatre et le dix Janvier à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert GELY, Maire de la commune.

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FICHAUX, GAZEL, PEREZ, PLATET, BURETTE, LEMARIE, ROGE, MIQUEL, ROULETTE, RAMONDENC

Etait excusé : CRAMMER pouvoir à PLATET.

Etaient absents :

Date de convocation et affichage : 04/01/24

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

1- Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Lieuran Lès Béziers a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords- cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement, Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Lieuran Lès Béziers au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la dissolution du précédent groupement de commande,
- Valide l'adhésion de la commune de Lieuran Lès Béziers au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- autorise Monsieur le Maire :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Lieuran Lès Béziers,

- autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lieuran Lès Béziers,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, s'engage
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lieuran Lès Béziers est partie prenante
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Lieuran Lès Béziers est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

2- Extension du service mutualisé Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (IAU)

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu par délibération n°15/113 du 21 Mai 2015, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la création du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme à l'échelon communautaire avec l'adhésion de plusieurs communes dont Lieuran Lès Béziers depuis sa création

Vu la délibération n°2023-12-7/35 du 11 décembre 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui a validé l'extension du service instructions des autorisations d'urbanisme,

Considérant l'adhésion de la commune de Lieuran Lès Béziers à ce service depuis sa création le 1^{er} Juillet 2015

Considérant la délibération n°2023-12-7/36 du 11 Décembre 2023 approuvant l'adhésion des communes de Cers et de Lignan sur Orb au service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Considérant la demande du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux communes adhérentes de confirmer l'adhésion à ce dispositif en approuvant la convention de mise en commun modifiée,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la demande du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de confirmer l'adhésion à ce dispositif de la commune de Lieuran Lès Béziers, d'approuver la convention de mise en commun modifiée en signant l'avenant de convention portant sur ce.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu son Président, compte tenu du bien fondé des délibérations, décide à l'unanimité - d'accepter l'adhésion des communes de Cers et de Lignan sur Orb au service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

- de confirmer l'adhésion de la commune en approuvant la convention de mise en commun modifiée, - d'autoriser Mr Le Maire à signer l'avenant à la Convention portant mise en commun du service instruction des Autorisation d'Urbanisme de la la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

3- Création d'un emploi au tableau des effectifs

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le bien fondé de la demande du service des ressources humaines de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste d'adjoint administratif,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le crédit au chapitre approprié,

Considérant les besoins de renforcer les effectifs du service administratif,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le service administratif à compter du 04 Mars 2024.

- cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade de C1 échelon 2.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de baccalauréat. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif ,

- d'en modifier ainsi le tableau des emplois.

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4- Les Restes à Réaliser

L'exercice comptable 2023 étant clos, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de sortir actuellement les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissements prévues au BP 2023, qui n'ont pas pu être réalisées et qui seront reprises au BP 2024). Il s'agit de :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Opération	Intitulé	Montant RAR
143	Travaux Extension cimetièrè	23 059.00 €
180	Achat matériel informatique	2 195.00 €
208	Travaux voirie	105 027.00 €
213	Travaux bâtiments	9 759.00 €
251	Travaux ruisseau	25 000.00 €
458101	Opération sous mandat fonds BARNIER	77 593.00 €
	TOTAL	242 633.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Article	Opérations	Montant RAR
13251	Cabeme	90 627.00 €
1341	DETR	24 211.00 €
458102	Fonds BARNIER	81 263.00 €
	TOTAL	196 101.00 €

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu son Président, à l'unanimité,
Autorise que les restes à réaliser 2023 soient repris au Budget Primitif 2024, désignés ci-dessus.

5-Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, l'assainissement collectif (RPQS)

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil municipal les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement collectif établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal

après avoir oui son Président et délibéré à l'unanimité,
prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Fin de séance du Conseil Municipal 18h35

SIGNATURES du CONSEIL MUNICIPAL du 10 Janvier 2024.